

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 24

N° 1308

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1308

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 24

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.